



Agence canadienne
d'inspection des aliments

Canadian Food
Inspection Agency

Biosécurité animale

Liste de vérification sur la biosécurité liée à l'élevage des abeilles mellifères





Section 1 : Gestion de la santé des abeilles

1.1 Sources d'approvisionnement des abeilles

- les abeilles achetées/introduites proviennent de fournisseurs locaux, certifiés et reconnus
- lors de l'achat/l'introduction des abeilles, les lois et règlements fédéraux et provinciaux sont respectés et enregistrés
- les abeilles introduites sont inspectées et la présence d'organismes nuisibles est vérifiée– des mesures appropriées sont prises le cas échéant
- les abeilles introduites sont placées dans une ruche neuve ou désinfectée et sont manipulées avec de l'équipement propre et désinfecté
- les traitements sont conformes aux lois et règlements fédéraux et provinciaux et sont administrés suivant les instructions figurant sur l'étiquette du produit
- l'état de santé des abeilles est surveillé et noté après leur introduction

1.2 Prévention : réduire la susceptibilité aux organismes nuisibles

- les conditions météorologiques et environnementales dans le champ et dans la ruche sont surveillées et des mesures bénéfiques pour la santé des abeilles sont prises
- les abeilles ont accès à de l'eau et à de la nourriture de qualité
- des mesures sont prises pour limiter les perturbations lorsque les abeilles sont manipulées, transportées, placées et entreposées
- l'exposition directe et indirecte aux pesticides est réduite grâce à la pleine connaissance de la situation et à la surveillance de l'état de santé des abeilles
- les méthodes de lutte chimiques et culturales respectant les principes de lutte intégrée ainsi que la surveillance des organismes nuisibles sont utilisées pour le maintien de colonies saines
- l'utilisation des traitements chimiques préventifs est limitée et conforme aux recommandations provinciales

1.3 Prévention : réduire l'exposition aux organismes nuisibles

- l'équipement de la ruche est conçu, utilisé et entretenu de façon à réduire l'exposition aux organismes nuisibles
- les ruchers sont placés, orientés et surveillés de façon à réduire l'exposition aux organismes nuisibles
- des méthodes de gestion sont appliquées pour la prévention du pillage, de l'émigration et de l'essaimage

Des mesures préventives et des précautions sont prises pour réduire l'exposition aux organismes nuisibles durant :

- le transport
- la division
- la réunion ou l'équilibrage
- l'enlèvement des hausses
- l'extraction du miel

1.4 Diagnostic et surveillance des organismes nuisibles

Un programme de surveillance est en place et considère :

- les connaissances actuelles sur les risques associés à ce secteur
- la coordination de la surveillance avec les périodes de traitement
- le cycle biologique de l'abeille
- le cycle biologique des organismes nuisibles
- les activités saisonnières de l'exploitation
- la tenue et du suivi des dossiers
- la détection précoce des préoccupations
- l'échantillonnages/ les prélèvements
- la manipulation des organismes nuisibles
- l'utilisation d'un laboratoire pour la confirmation du diagnostic de la présence d'un organisme nuisible
- l'efficacité des traitements
- la formation

1.5 Plan d'intervention standard

- les recommandations provinciales relativement aux traitements sont consultées et suivies
- lorsque requis, les exploitations apicoles devraient être enregistrées auprès des autorités concernées
- le programme canadien de lutte intégrée s'appliquant aux abeilles mellifères est suivi

Les traitements chimiques sont utilisés de concert avec les méthodes de lutte culturale :

- la résistance aux produits chimiques est évitée
- les traitements sont administrés en rotation (s'il y a lieu)
- les interactions entre les produits chimiques et l'accumulation de tels produits sont évitées
- les seuils d'intervention de traitement sont surveillés et respectés le cas échéant
- les spécialistes des abeilles ou les apiculteurs provinciaux sont consultés pour l'interprétation des résultats d'analyse
- les directives figurant sur l'étiquette sont suivies
- l'administration des traitements est minutieuse et cohérente
- le moment où le traitement est appliqué tient compte de la saison et du cycle biologique de l'organisme nuisible visé
- l'état de santé des abeilles est surveillé après le traitement

Des méthodes de lutte autres que chimiques (culturales) pour la gestion de l'équipement où l'on trouve des abeilles vivantes sont intégrées :

- des colonies saines sont maintenues
- les colonies infectées ou infestées sont séparées de celles qui sont saines
- les abeilles saines sont introduites dans de l'équipement non contaminé
- des grilles à reine sont utilisées
- l'échange de rayons entre les colonies est réduit au minimum
- au moins 20 % des cadres à couvain sont remplacés chaque année
- la reine d'une colonie est remplacée tous les 2 ans par une reine sélectionnée possédant les caractères souhaitables
- des plateaux à fond grillagé sont utilisés
- le piégeage dans le couvain mâle est pratiqué pour lutter contre les varroas
- le fond des plateaux est gratté au moins une fois par année

1.6 Plan d'intervention de niveau supérieur

Un plan de communication/notification est en place pour :

- le personnel
- les autorités en apiculture (apiculteurs provinciaux [AP], inspecteurs)
- les associations
- les autres intervenants
- les éléments déclencheurs de la communication fondés sur le risque sont établis

Les protocoles de gestion des abeilles sont en place :

- le déplacement des colonies et de l'équipement, ainsi que la vente et l'introduction d'abeilles sont suspendus
- les colonies touchées sont séparées de celles qui ne le sont pas
- l'accès aux colonies touchées est limité
- des mesures de biosécurité personnelles et relatives à l'équipement sont prises
- des mesures de quarantaine sont adoptées
- les protocoles s'appliquant aux visiteurs sont respectés et des panneaux de signalisation sont installés



Section 2 : Gestion des opérations

2.1 Acquisition des intrants de production

- de l'eau propre, des glucides, des aliments protéinés et des traitements sont donnés aux abeilles au besoin
- du saccharose ou du sirop de maïs à forte teneur en fructose indiqué pour les abeilles est utilisé
- différentes sources d'abreuvement sont fournies
- les suppléments de pollen et de protéines sont irradiés
- les produits administrés comme traitement sont enregistrés et les directives figurant sur l'étiquette de ces produits sont suivies

2.2 Manipulation et élimination des intrants de production

- les déversements de miel sont nettoyés le plus rapidement possible
- les nourrisseurs et les contenants sont neufs ou désinfectés
- des nourrisseurs fermés sont utilisés
- les nourrisseurs, les contenants de nourriture et d'eau sont scellés et faits de matériaux faciles à nettoyer et à désinfecter
- chaque seau nourrisseur porte une étiquette indiquant s'il contient de la nourriture ou un traitement
- la nourriture est entreposée loin des abeilles et de l'aire de transformation
- la nourriture et l'eau ayant été en contact avec des abeilles infectées ou infestées sont placées dans des contenants scellés qui doivent être éliminés
- les abeilles mortes sont enlevées régulièrement des sources d'eau et des nourrisseurs
- les traitements chimiques sont entreposés conformément aux directives figurant sur l'étiquette du produit
- les fournitures entreposées sont utilisées selon le principe « premier entré, premier sorti »
- les produits périmés ou excédentaires sont éliminés conformément aux directives figurant sur l'étiquette du produit
- on évite de réutiliser les bandes antiparasitaires

2.3 Acquisition de l'équipement apicole

L'équipement usagé acquis :

- Est évité s'il y a un historique de maladie
- est acheté de fournisseurs locaux et fiables et, idéalement, qui ont un certificat attestant leur participation à un programme de lutte contre les organismes nuisibles; avant d'acheter de l'équipement d'occasion d'un fournisseur inconnu, on se renseigne à son sujet
- est accompagné d'un certificat sanitaire/d'inspection
- est isolé et sous surveillance pendant un an s'il comprend des abeilles vivantes
- l'équipement dont on ignore l'état de contamination est isolé et désinfecté – irradiation, traitement thermique, paraffine chaude ou substance chimique (eau de Javel)

Équipement apicole d'occasion importé :

- les règlements fédéraux et provinciaux en vigueur concernant l'importation et le transport sont suivis
- les exigences s'appliquant à l'enregistrement provincial sont respectées
- les dossiers sont conservés et tenus à jour
- on se procure les permis requis
- si la mise en quarantaine est ordonnée, les méthodes, la durée, les traitements et les règles d'élimination sont respectés

Choix ou construction de nouveaux équipements pour la ruche :

- le corps des ruches est propre, les joints sont étanches et les pièces sont bien ajustées
- les caisses de ruche s'empilent bien, mais ne sont pas fixées les unes aux autres
- des clous et des pièces en acier galvanisé sont utilisés
- l'équipement est fabriqué de pièces de bois coupées propres et lisses
- l'emploi de bois traité sous pression et de matériaux toxiques est évité
- des bases en plastique neuves ou irradiées sont utilisées

2.4 Gestion et maintenance de l'équipement apicole, des abeilles mortes et des produits d'apiculture

- un système d'identification de l'équipement est utilisé – numérotation, couleurs, cartes, dates ou coordonnées GPS
- des règlements provinciaux sur l'identification des ruches et des ruchers pourraient s'appliquer
- l'inspection des structures à la recherche d'organismes nuisibles est effectuée régulièrement
- les colonies suspectes sont visitées en dernier

L'équipement échangé ou remplacé est :

- gardé séparément
- réduit au minimum
- fait régulièrement
- suit des pratiques de gestion culturales et intègre des méthodes de biosécurité
- les ruchers et l'équipement sont entretenus et réparés au besoin
- l'équipement est désinfecté avant qu'on y réintroduise des abeilles

Entreposage de l'équipement :

- les hausses sont asséchées avant d'être entreposées
- le pollen et la propolis sont enlevés des rayons entreposés
- les hausses sont emballées
- le lieu d'entreposage est assez grand et l'orientation de l'équipement entreposé par rapport aux conduits favorise la circulation de l'air

Les abeilles mortes, les produits d'apiculture et l'équipement contaminé sont adéquatement :

- manipulés
- entreposés
- éliminés

Le miel n'est pas extrait :

- s'il provient d'équipement contaminé
- si les colonies proviennent d'une autre exploitation et qu'on ignore leur état de santé ou que leur état de santé a changé
- de la chambre à couvain
- si les colonies sont infectées (sauf si l'extraction est faite en dernier – suivie de la désinfection de l'équipement utilisé)

2.5 Hygiène personnelle

- on se lave les mains après avoir manipulé de l'équipement ou des produits d'apiculture contaminés
- on se lave les mains entre les ruchers
- on porte des gants jetables ou réutilisables
- les gants réutilisables sont lavés et désinfectés après usage ou entre les ruchers
- les gants sont remplacés régulièrement
- les gants contaminés sont éliminés comme il se doit
- on se lave les mains avant de mettre des gants
- les vêtements sont lavés régulièrement avec une solution d'eau de Javel et sont bien séchés
- on apporte des lève-cadres additionnels propres et désinfectés
- les outils sont désinfectés après la manipulation d'équipement ou de produits d'abeille contaminés ou infestés
- les outils déplacés d'un rucher à l'autre sont nettoyés et désinfectés entre chaque rucher
- les débris visibles sont enlevés des outils avant leur désinfection
- les outils et les effets personnels utilisés sont jetés dans un site d'enfouissement ou incinérés

2.6 Conception des installations

- les aires de chargement sont pavées
- les chaussées et voies d'accès sont nivelées et drainées
- des portes à ressort qui se ferment automatiquement sont utilisées
- des matériaux de structure lisses et imputrescibles, et à l'épreuve de la rouille et de la corrosion sont utilisés
- les surfaces sont faciles à nettoyer
- l'extérieur est entretenu de manière à décourager la présence d'organismes nuisibles
- la circulation de l'air est favorisée
- les planchers de béton sont scellés
- les installations sont inaccessibles aux abeilles et, idéalement, aux insectes et aux rongeurs
- des dispositifs permettant aux abeilles de s'échapper par un passage à sens unique sont utilisés
- un entrepôt dont la température et l'humidité appropriées sont contrôlées est fourni
- la température et l'humidité sont surveillées
- les installations d'hivernage sont bien ventilées et bien aérées pour que la chaleur, l'humidité et le dioxyde de carbone puissent être évacués
- la présence de lumière est réduite au minimum dans les installations où les abeilles sont gardées

Il y a des aires d'entreposage séparées pour :

- les abeilles reçues
- les ruches infectées, infestées ou suspectes
- les ruches de différents ruchers (installations d'hivernage) ou celles destinées à la pollinisation des cultures dans des régions exemptes d'organismes nuisibles
- les produits toxiques
- la désinfection
- l'équipement apicole à entreposer ou à réparer

2.7 Entretien des lieux, des bâtiments, des véhicules et autres pièces d'équipement

- les nouveaux sites d'installation de ruchers sont inspectés et on vérifie si ces sites présentent des risques avant d'y placer des abeilles
- l'équipement de transport ainsi que les surfaces et le matériel opérationnels sont exempts de débris ou de miel renversé
- le miel renversé est nettoyé tous les jours
- l'inspection visant à vérifier si les lieux, les bâtiments, les véhicules et l'équipement présentent des risques est faite régulièrement
- les aires où sont faits le nettoyage et la désinfection sont situées loin des ruchers et des autres installations de production
- les eaux de drainage sont contenues ou contrôlées pour que les risques en matière de biosécurité soient réduits au minimum

2.8 Lutte contre les mauvaises herbes et les organismes nuisibles

La surveillance s'applique aux :

- mauvaises herbes
- organismes nuisibles
- perturbations touchant les ruches et les alentours
- abeilles mortes
- nids de ravageurs
- colonies affaiblies

Gestion :

- les installations et les ruchers sont dans un environnement qui n'attire pas les organismes nuisibles
- il n'y a ni chiens ni chats dans les installations et les ruchers
- si l'on découvre des organismes nuisibles, les abeilles sont transférées à un autre endroit ou des mesures visant à protéger les abeilles sont prises
- les installations et les ruches sont maintenues en bon état – protection contre les organismes nuisibles
- les aires entourant les ruchers et les ruches sont tondues
- les sites choisis sont loin des habitats fauniques
- des clôtures sont installées
- les prédateurs sont piégés
- du poison est utilisé de manière appropriée lorsque cela est nécessaire et permis pour certains organismes nuisibles
- les colonies sont placées dans un endroit surélevé
- les guêpes sont surveillées et leurs nids, enlevés
- les ruches sont dans un endroit où il est difficile de commettre un vol ou des actes de vandalisme
- si possible, des caméras de surveillance sont utilisées

2.9 Formation et sensibilisation

Le programme de formation/sensibilisation comprend :

- l'adhésion à des associations locales
- l'accès à des ressources gouvernementales et professionnelles
- l'élaboration de procédures normalisées d'exploitation (PNE) sur les processus opérationnels

Le plan de formation comprend l'enseignement des éléments suivants :

- les principes et l'importance de la biosécurité, et les risques en cette matière
- la santé des abeilles
- la surveillance
- la tenue des dossiers
- les pratiques de gestion recommandées
- les traitements
- les méthodes d'assainissement
- les lois et les règlements

Le plan de formation comprend :

- un calendrier de formation, des périodes de formation essentielle et des mises à jour
- de la formation interne
- de la formation pratique
- de l'autoformation
- des qualifications officielles
- la traduction des documents de formation, s'il y a lieu